

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°078/2020

OBJET : patrimoine : Adhésion 2020 à la Fondation du Patrimoine

L'an deux mille vingt, le 21 du mois de septembre à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2020.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Thierry VISSIAN / Michaël TRUCCHI / Nathalie DIGANI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Philippe JANIN**PROCURATIONS** : Christine DECORDIER à Catherine DINI / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL à Alexandra RUSSO / Vanessa BEAUJAUD à Romain BIANCHI.**ABSENT** : Véronique MINISCLoux / Maëva THOMMERET / Jean-Marc OCCHIROSSI / Sandrine GUGLIELMINO / Bouabdallah LAFTAS / Gracienne DODAIN /**Secrétaire de séance** : Romain BIANCHI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** La loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,**Considérant** la volonté de la Ville de Drap de mettre en valeur le patrimoine de la commune, ainsi que son intérêt pédagogique au travers du patrimoine que dispose la commune,**Considérant** la nécessité de rechercher des partenaires et des mécènes pour co-financer : les projets de réhabilitations sur Drap.**Considérant** la possibilité de financer ces restaurations par le lancement d'une campagne de mécénat ainsi que par le lancement d'une souscription publique en partenariat avec la Fondation du patrimoine à laquelle la Ville devra adhérer.**Considérant** le montant de l'adhésion fixée à 230 euros (deux cent trente euros) en raison de la strate de population.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **Il est décidé** au Conseil municipal :

1 – d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de mécénat qui pourraient intervenir avec les partenaires privés pressenties.

2 – d'autoriser la Ville de Drap à adhérer à la Fondation du Patrimoine.

3 – d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin de lancer la souscription publique et autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds via sa plateforme pour le compte de la Ville.

4 – précise que la recette résultant du versement des dons sera imputée sur le **chapitre 07 - Article 7088** du budget.

Nombre de Conseillers en exercice : 27**Présents** : 18 **Votants** : 21 **Absents** : 6 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0 **Pour** : 21

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
 LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
 Robert NARDELLI
 Maire de DRAP



Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :23/09/2020

et publication en mairie le : 25/09/2020